

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1280300: maroquinerie et ganterie

En vigueur au 01/07/2012 (Dernière actualisation de la page 23/12/2013)

L'adaptation des salaires horaires et indemnités s'effectue quatre fois par an, au début de chaque trimestre civil, à partir du premier jour de la première période de paie de ce trimestre civil et reste d'application pendant tout le trimestre

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 38h

1.1. TYPE D'ENTREPRISE: Maroquinerie

1.1.1. SALAIRES: Salaires horaires minimums à l'exception des apprentis

1.1.1.1. SALAIRES HORAIRES: Adultes

Catégories	
Surqualifiés - cat.1	11.8750
Qualifiés - cat.2	11.1790
Semi-qualifiés - cat.3	10.8450
Spécialisés - cat.4	10.5050
Semi-spécialisés - cat.5	10.1550
Débutants - cat.6	9.8150

1.1.1.2. SALAIRES HORAIRES: Mineurs d'âge

Pourcentage de la catégorie de la fonction exercée.

Les jeunes ouvriers qui sont en possession d'un diplôme délivré par une école professionnelle de la maroquinerie ou qui fréquentent les cours du soir ont droit au salaire de leurs aînés d'un an.

Age	
16 ans	60%
16 1/2 ans	65%
17 ans	70%
17 1/2 ans	75%
18 ans	80%
18 1/2 ans	85%
19 ans	90%
19 1/2 ans	95%
20 ans	100%

1.1.2. SALAIRES: Salaires horaires minimums des apprentis

1.1.2.1. SALAIRES HORAIRES: Apprentis

Une indemnité dont le montant correspond à un pourcentage du salaire minimum fixé en fonction du barème en vigueur dans l'entreprise et auquel un travailleur dont l'apprenti tend à acquérir la qualification professionnelle peut prétendre.

Age à la conclusion du contrat d'apprentissage	Ancienneté					
	Avant 6 mois	Après 6 mois avant 12 mois	Après 12 mois avant 18 mois	Après 18 mois	Après 24 mois	Après 30 mois
16 ans	45%					
16 1/2 ans	50%	55%				
17 ans	55%	60%	65%	70%		
18 ans	60%	65%	70%	75%	85%	90%

1.2. TYPE D'ENTREPRISE: L'industrie de la ganterie

1.2.1. SALAIRES: Salaires horaires minimums

1.2.1.1. SALAIRES HORAIRES: Adultes

Catégories	
Triage - cat.I	10.4220
Lotissage - cat.II	10.1625
Coupe - cat.III	9.9845
Fendre - cat.IV	9.4370
Non-qualifiés - cat.V	9.2605
Fourchettes, couper, dresser, piquer, broder, noircir, emballer, raffiler - cat.VI	8.9280

1.2.1.2. SALAIRES HORAIRES: Mineurs d'âge

Pourcentage de la catégorie de la fonction exercée.

Les jeunes gens et jeunes filles âgés de 14 à 15 ans, qui suivent régulièrement les cours d'une école professionnelle de la ganterie, ont droit au salaire fixé pour ceux âgés de seize ans, dès qu'ils passent en seconde année d'études.

Age	
16 ans	60%
16 1/2 ans	65%
17 ans	70%
17 1/2 ans	75%
18 ans	80%
18 1/2 ans	85%
19 ans	90%
19 1/2 ans	95%
20 ans	100%

1.2.2. SALAIRES: Salaires à la pièce

1.2.2.1. ACTIVITE: La couture

1.2.2.1.1. : Le piqué

Activité	
Saxe sans finition ni carabin	25.0185
Saxe avec bords piqués et carabin	31.5250

Avec fermeture pression et carabin	34.4800
Avec fermeture bouton, bords et carabin	37.3205

1.2.2.1.2. : Gant cousus à la main

Activité	
Saxe sans bord avec carabin	82.7760
Saxe avec bords et carabin	94.2885
Avec fermeture pression, bord et carabin	100.0370
Avec fermeture bouton, bords et carabin	102.9155

1.2.2.1.3. : La broderie sur gants

Activité	
Quatre rangs ou deux nervures	4.6435
Six rangs	6.8665
Broderie impériale	7.4180

1.2.2.1.4. : Le fourré

Activité	
Flannelle	12.2120
Flannelle avec fourchette	17.3935
Lapin ou mouton	20.9750
Tricot	6.0025

1.2.2.2. ACTIVITE: a) La coupe - Gants amadis en cuir glacé brossé, plongé, suède (chevreau, agneau, champois, doeskin),
 tanné (chevreau, chevrette, agneau, mouton)

Hauteur en pouces	Epèce de gants	
	Gants en chevreau	gants tannés
2,50	39.7380	43.3430
3,00	41.0950	44.7165
4,00	43.7565	47.4480
6,00	48.2510	51.6105
8,00	54.1150	56.8770
10,00	60.2985	63.1645
12,00	72.7430	76.8650
16,00	95.4480	99.6060
18/20	109.9330	114.1025

1.2.2.3. ACTIVITE: b) La coupe - Gants amadis en deux pièces

Si les peaux donnent au moins 50% de gants entiers, une majoration de 30 % est appliquée sur tous les salaires indiqués ci-dessus.

Si les peaux donnent moins de 50 % de gants entiers, une majoration de 50 % est appliquée sur tous les salaires indiqués ci-dessus

1.2.2.4. ACTIVITE: c) La coupe - Gants amadis en pécari

Majoration	
Les salaires du point a) pour les gants tannés s'appliquent ici, cependant avec une majoration de :	10.2450

1.2.2.5. ACTIVITE: d) La coupe - Gants pour hommes

Espèce de gants	
En agneau, mouton, chèvre, suède, chamois, chevreau, doeskin, la coupe des fourchettes n'est pas faite	55.4460
En pécari	64.3650

1.2.2.6. ACTIVITE: e) La coupe - Gants pour garçonnets et fillettes en agneau, chevreau, suède et tanné

Salaires	
Montant	40.9180

1.2.2.7. ACTIVITE: f) La coupe - La confection des fourchettes

Le salaire pour la confection des fourchettes est fixé à 10% du salaire de la coupe.

1.2.2.8. ACTIVITE: g) La coupe - Le dressage

Salaires	
Le salaire est fixé uniformément	3.5535

1.2.2.9. ACTIVITE: h) La coupe - Le raffilage

Salaires	
Le salaire est fixé uniformément	4.0305

1.2.2.10. ACTIVITE: i) La coupe - Le noircissage

Salaires	
Le salaire est fixé uniformément	7.2235